

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1053

présenté par
M. Gosselin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 17 substituer aux mots :

« y ayant renoncé »

les mots suivants :

« ayant accepté qu'un autre couple répondant aux conditions de l'article L. 2141-2 accueille l'embryon humain ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'embryon humain ne peut être considéré purement et simplement comme un matériau auquel le couple peut « renoncer ». Il est préférable d'y substituer la mention de la possibilité d'un don.